

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

M. Christopher [REDACTED]

Mme
Juge [REDACTED]

Ordonnance du 4 décembre 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de [REDACTED]

Le juge des référés

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 8 novembre 2017, M. Christopher [REDACTED] représenté par Maître Josseaume, demande au juge des référés d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision du 17 octobre 2017 par laquelle le préfet de [REDACTED] a décidé la suspension de son permis de conduire en raison d'une infraction au code de la route.

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de la décision par laquelle le préfet de [REDACTED] [REDACTED] a décidé la suspension du permis de conduire de M. [REDACTED] est suspendue.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à M. Christopher [REDACTED] et au ministre de l'intérieur.

Fait [REDACTED] le 4 décembre 2017.

Le juge des référés,

Le greffier,